

BANDE DES 300 MÈTRES

Matérialisée par des bouées jaunes sphériques, une bande de rive de 300 mètres de large est installée sur **toute la périphérie du lac, comprenant la conche de Sanguinet.**

• La **vitesse** maximale autorisée est de **5 km/h (2,8 nœuds).**

• La baignade et les activités aquatiques y sont **prioritaires.**

• **6 zones de baignade surveillées** dotées de postes de secours et suivies au titre de la qualité des eaux de baignade y sont référencées. Elles sont matérialisées par des drapeaux bleus face à la chaise de surveillance.

Nb : la bouée 25 correspond à la limite départementale et marque la frontière Gironde/Landes.

5 km/h

ACTIVITÉS SUR LE LAC

La pratique de ces activités est réglementée et localisée. Il revient aux usagers de se référer à l'arrêté interpréfectoral du 25 janvier 2024 pour connaître les conditions générales et particulières de circulation, stationnement et exercice des activités autorisées.

NAVIGATION ET STATIONNEMENT

🚫 **Interdits** de nuit en Gironde, en période de chasse, les jours d'exercice militaire dans la zone lacustre.

🚫 La vie à bord, la circulation et le stationnement des bateaux habités sont en tout temps **interdits.**

• En Gironde, autorisation par temps clair entre le lever et le coucher du soleil, dans les zones aménagées du 01/04 au 15/09.

SKI-NAUTIQUE ET BOUÉES TRACTÉES

✅ **Autorisé** uniquement par temps clair entre le lever et le coucher du soleil.

• En Gironde, dans les zones réservées à cet effet mais interdit du 16 septembre au 31 mars selon l'arrêté N°2015-309 du 24/04/2015 - Article 6.

🚫 **Interdit** dans la bande des 300 m.

JET-SKI

✅ **Autorisé** uniquement dans les Landes, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 15h à 19h.

🚫 **Interdit** les vendredis, week-ends et jours fériés.

• La mise à l'eau s'effectue dans les ports de Navarrosse à Biscarrosse et l'Estey à Sanguinet. La pratique s'effectue dans les zones définies sur la carte au verso du document.

KITE-SURF

✅ **Autorisé** au départ de la plage de Navarrosse et du camping Mayotte à Biscarrosse, et du port l'Estey à Sanguinet.

🚫 **Interdit** au départ de Navarrosse, du 15/06 au 15/09.

PLANCHE À VOILE, PADDLE ET CANOË

✅ **Autorisé** à partir de 10h. Le port d'un équipement de protection individuel de flottabilité ou d'une combinaison ou d'un équipement de protection ainsi qu'un moyen de repérage lumineux sont obligatoires. (réglementation qui s'applique sur les lacs de Serre-Ponçon, Annecy et en mer + guide des loisirs nautiques en eau douce)

TONNE DE CHASSE

⚠️ Il s'agit d'installations dédiées à la chasse. Hors période de chasse, un périmètre de 30 m de sécurité doit être respecté ; en période de chasse, le périmètre s'élargit à 150 m et interdit l'accès à l'installation pour toutes activités de loisirs (pêche, navigation...).

ÉQUIPEMENTS

LES PORTS

• 10 ports sont référencés et dotés de nombreuses places de stationnement.

• Les services navigation renseignent sur la location de piquets d'amarrage à l'année ou sur une période limitée en saison. L'attribution et le renouvellement du droit d'usage sont subordonnés aux paiements des taxes prévues : **droits** d'ancrage et de **navigation** (uniquement sur la partie landaise).

🚫 Les corps-morts et mouillages non référencés sont formellement **interdits.**

• En Gironde, le stationnement ne peut pas excéder 24 heures.

LES CALES

• 6 cales de mise à l'eau sont installées aux ports de Navarrosse, Maguide à Biscarrosse, à Beau Rivage et l'Estey à Sanguinet et à la Halte nautique de Cazaux à La Teste de Buch.

LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

• Des aires de carénage, points d'avitaillement et bornes de récupération des eaux usées sont implantés dans certains ports.

• Un soulève-personne (PMR) est disponible à la Halte nautique de Cazaux (renseignements à la Capitainerie).

L'ÉCLUSE DE NAVARROSSE

✅ Son franchissement est **autorisé** avec le permis fluvial du lever au coucher du soleil.

• Vitesse limitée à **5 km/h** (2,8 nœuds).

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

Naviguer ne s'improvise pas. Toute embarcation, motorisée ou non, doit être **équipée du matériel de sécurité** prévu par la réglementation des **eaux intérieures exposées.**

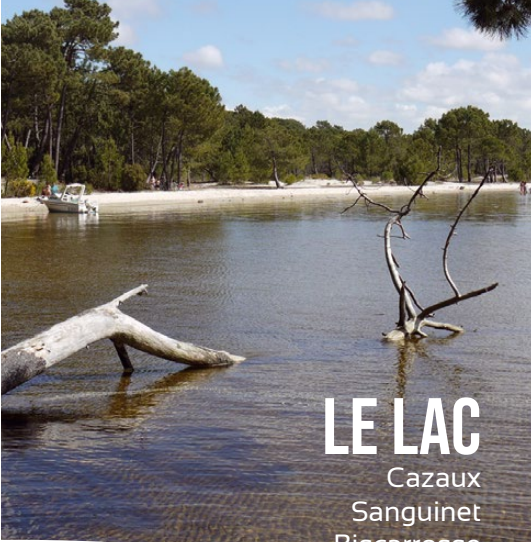
• Respecter le nombre de passagers maximum des embarcations.

• Intégrer les équipements de sécurité : matériel de flottabilité, dispositifs d'assèchement, de lutte contre l'incendie, de remorquage et d'amarrage, de repérage individuel (lampe torche étanche ou autre).

• Prévoir une ligne de mouillage appropriée d'autant que le lac subit des marnages saisonniers importants.

Il est également important de respecter le **code de bonne conduite** et de préserver le lac.

ACTIVITÉS, RÈGLES



LE LAC
Cazaux
Sanguinet
Biscarrosse

Dispositions applicables sur le lac

DONNÉES À RETENIR

2 PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE :

Le lac de Cazaux-Sanguinet constitue une réserve d'eau potable pour les communes du Bassin d'Arcachon et pour la ville de Biscarrosse. Deux points de captage sont installés et protégés par des bouées :
> à Ispe, Biscarrosse
> à Cazaux, La Teste de Buch.

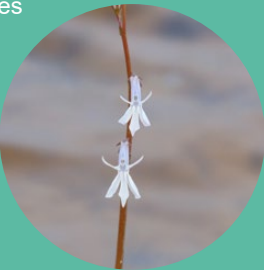
UNE QUALITÉ D'EAU
SUPÉRIEURE
dite
oligotrophe

4 PLANTES
PROTÉGÉES
poussent
dans ce lac

SECTEURS À ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Ce lac est un écosystème atypique et fragile.

Il est réputé pour la qualité de ses eaux. En effet, celles-ci sont dites oligotrophes. Un caractère exceptionnel qui favorise le développement de plantes aquatiques endémiques, rares et protégées comme l'Isoète de Bory, la Littorelle à une fleur, la Droséra ou encore la **Lobélie de Dortmann**. Elles représentent ce patrimoine unique et fragile qui enrichit les zones humides de l'arrière-dune des Pays de Born et du Buch (zone Natura 2000).



Dans ces zones, le mouillage et l'échouage sont interdits, hormis cas spécifiques* :

• mouillage autorisé côté Gironde dans les secteurs à enjeux écologiques à une profondeur supérieure à deux mètres.

Dans la zone écologique localisée au nord de la plage de Peyroutas (partie girondine) toute embarcation à moteur est interdite.

Le lac de Cazaux-Sanguinet est un réservoir écologique incontestable qu'il faut protéger et respecter !

*voir arrêté inter-préfectoral en vigueur

POUR EN SAVOIR PLUS

Halte nautique à Cazaux :
07 60 11 50 47 - www.latestedeBuch.fr

Service navigation à Sanguinet :
05 58 78 60 15 - www.ville-sanguinet.fr

Régie des ports à Biscarrosse :
05 58 09 84 79 (juillet-août)

Service navigation à Biscarrosse :
05 58 83 40 40 - www.ville-biscarrosse.fr

RETROUVEZ
CE FLYER ET PLUS
D'INFORMATIONS :



CHIFFRES CLÉS

3 communes

2^e plus grand lac d'Aquitaine après Hourtin

5 600 hectares

21 mètres profondeur maximale

ZONE MILITAIRE

La partie girondine du lac de Cazaux-Sanguinet est **entièrement située en zone militaire**. Les activités nautiques y sont autorisées par Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) et sont délivrées par la base aérienne 120. L'accès à cette partie est alors réservé à certaines activités balisées et identifiées par des bouées mises en place par le maire de La Teste de Buch.

DEUX ZONAGES MILITAIRES SONT CLAIREMENT IDENTIFIÉS SUR LE LAC :

• Une zone strictement interdite d'accès : balisée, elle s'étend sur la rive nord du lac, d'est en ouest servant de limites terrestres à la base aérienne 120 de Cazaux.

• Le polygone de sécurité : cette zone est délimitée par les quatre points A – B – C – D (remarque : le point C est dans la partie landaise du lac).

🚫 Dans cette zone, la circulation de tout bateau et engin nautique est **interdite**, à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés, **sauf décision contraire de l'autorité militaire.**

Le non-respect de cette réglementation expose les usagers à des **dangers physiques (zone de tirs réels)** et à des **sanctions pénales.**

ZONE DES ACTIVITÉS IDENTIFIÉES

ARRÊTÉS INTERPRÉFECTORAUX DU 25 JANVIER 2024 ET DU 24 AVRIL 2026

LA TESTE DE
BUCH

Base aérienne 120
de Cazaux

Laouga

Peyroutas

Polygone de sécurité
Zone militaire

Zone fermée en semaine, ouverte
les week-ends et jours fériés
sauf décision contraire de
l'autorité militaire

Put blanc

Aigrettes

Caton

Conche de
Sanguinet

Beau
rivage

SANGUINET

La Gourgue

Gironde (limite : bouée n°25)
Landes

Hautes
rives

Maguide

Rive
Étang

BISCARROSSE

Mayotte

Navarrosse

Écluse de
Navarrosse

Canal
transaquitain

Légende

- Limite territoriale
- Route

Équipement & service

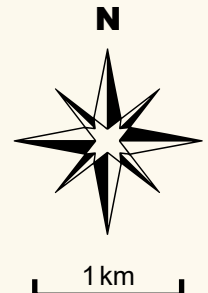
- Écluse
- Ports
- Cale de mise à l'eau
- Autre équipement
- Poste de secours
- Captage d'eau potable
- Parking

Signalétique spécifique

- Bouée sphérique zone interdite
- Bouée conique polygone de sécurité
- Bouée de délimitation des activités

Zonage des activités

- Extrémité du polygone (A, B, C, D)
- Bande des 300 m (bouées jaunes)
La vitesse maximale autorisée est de 5km/h (soit 2,8 nœuds)
- Zone militaire
- Zone militaire interdite
- Polygone de sécurité
- Mise à l'eau du kitesurf
- Véhicule Nautique à Moteur (VNM)
- Ski libre
- Baignade surveillée
- Secteur à enjeux écologiques
- Secteur écologique protégé interdit
- Tonne de chasse



Pour une bonne cohabitation et le plaisir de tous, prenez en compte
l'évolution des conditions météo et faites preuve de prudence.